



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2024-74**

OBJET : Avenants n°1 aux marchés 2020-17 et 2022-18 relatifs à la conception graphique et à l'impression des supports de communication

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ensemble les articles L. 2123-1, L 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée ;

Vu ensemble les articles L. 2194-1, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la Commande publique relatifs aux modifications des contrats ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés ;

Vu la décision municipale n°2022-138 portant décision de Monsieur le Maire de conclure les marchés 2022-17 et 2022-18 relatifs à la conception graphique et à l'impression des supports de communication, allotis de la façon suivante :

- Marché 2022-17 (conception graphique) avec la société MAGMA CREA dont le siège social est 9 rue Didier Daurat, 63100 Clermont-Ferrand, pour un montant annuel maximum de 18 000 € HT par année d'exécution du contrat ;
- Marché 2022-18 (impression) avec la société DECOMBAT, dont le siège social est 25 rue Georges Charpak, Zone des Montels III, 63118 Cébazat, pour un montant maximum de 28 000 € HT par année d'exécution du contrat ;

Considérant que l'avenant mentionné a pour objet l'introduction dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CTTP) et les Bordereaux de prix unitaires (BPU) des deux marchés de spécifications nouvelles.

Considérant que ces modifications sont issues d'une révision du besoin de la collectivité en termes de communication institutionnelle ;

Considérant que sont concernés la plaquette de la saison culturelle, dont le nombre de pages est augmenté, et le supplément au bulletin d'information « Guide pratique », dont le nombre de pages est diminué ;

Considérant que ces modifications sont sans incidence sur les montants maximums des deux accords-cadres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2022-17 relatif à l'ajout de nouvelles prestations au CCTP et au BPU avec la société MAGMA CREA dont le siège social est 9 rue Didier Daurat, 63100 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2022_18 relatif à l'ajout de nouvelles prestations au CCTP et au BPU avec la société DECOMBAT dont le siège social est 25 rue des Charpak, Zone des Montels III, 63118 Cébazat.

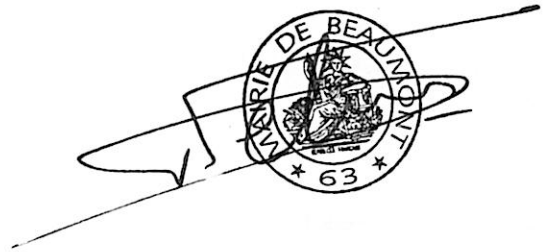
Envoyé en préfecture le 12/08/2024
Reçu en préfecture le 12/08/2024
Publié le :
ID : 063-216300327-20240807-MPMD20240807_01-CC

ARTICLE 3 : L'exécution de ces prestations supplémentaires s'effectuera dans les conditions stipulées dans les autres pièces contractuelles du marché, qui demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 07 aout 2024

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux Fonctionnement général des
Services, aux Finances et aux ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :